

Republique Démocratique du Congo

PROVINCE DE LA TSHOPO



La Gouverneure

Kisangani, le 07 SEPT 2023

CONTRAT

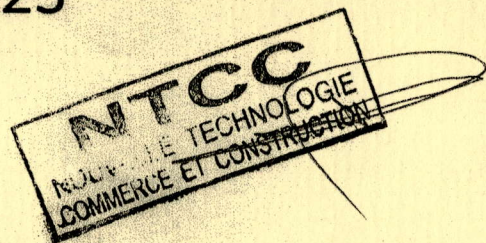
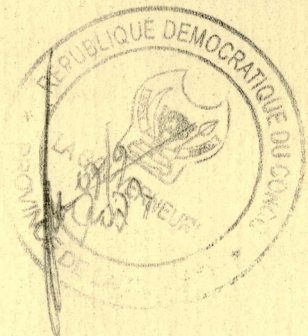
Travaux de réhabilitation et équipement de la résidence officielle de la Gouverneure, du Gouvernorat et construction et équipement de la résidence officielle du Vice-Gouverneur de la Tshopo, répartis en trois (3) lots distincts,

Lot1 : 2 006 000,00 USD TTC, Travaux de réhabilitation et équipement de la résidence officielle de la Gouverneure de la Tshopo ;

Lot2 : 700 000,00 USD TTC, Travaux de construction et équipement de la résidence officielle du Vice-Gouverneur de la Tshopo ; et

Lot3 : 1 300 000,00 USD TTC Travaux de réhabilitation et équipement du bâtiment administratif du Gouvernorat de la Tshopo

07 septembre 2023





La Gouverneure

CONTRAT N° *12/13* ... DAOI N° 001/ADDI-01/CAB/ PROGOU/P.TSH/ MNS/2023

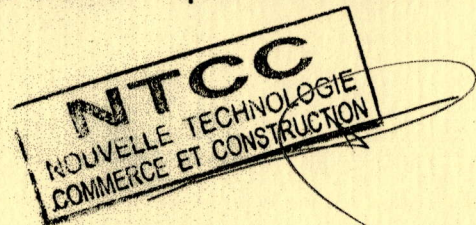
AUX TERME DU PRESENT MARCHÉ CONCLU LE *7^e* JOUR DU MOIS DE *sept* 20*23*

ENTRE

- (1) La Province de la Tshopo, Cabinet de la Gouverneure de la Province, 49, Boulevard Lumumba, Commune de Makiso, Ville de Kisangani, Hôtel du Gouvernement Provincial représentée par Madame Madeleine NIKOMBA SABANGU, (ci-après dénommée "l'Autorité contractante ") d'une part, et
- (2) La société NOUVELLE TECHNOLOGIE COMMERCE ET CONSTRUCTION, NTCC SARL, représentée par Monsieur MOHAMED HACHEM, Gérant, domicilié, numéro 23, avenue du commerce à Kinshasa Gombe, (ci-après dénommée "l'Entrepreneur") d'autre part ;

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offre pour les travaux de réhabilitation et équipement de la résidence officielle de la Gouverneure, du Gouvernorat et construction et équipement de la résidence officielle du Vice-Gouverneur de la Tshopo, répartis en trois (3) lots distincts, au coût total de dollars américains quatre millions six mille toutes taxes comprises, **4 006 000,00 USD TTC**, réparti comme suit :

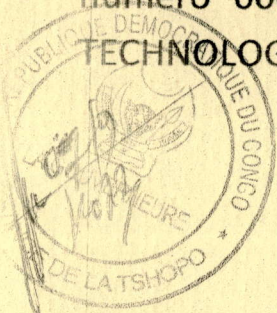
Lot1 : 2 006 000,00 USD TTC, Travaux de réhabilitation et équipement de la résidence officielle de la Gouverneure de la Tshopo ; **Lot2** : 700 000,00 USD TTC, Travaux de construction et équipement de la résidence officielle du Vice-Gouverneur de la Tshopo ; et **Lot3** : 1 300 000,00 USD TTC Travaux de réhabilitation et équipement du bâtiment administratif du Gouvernorat de la Tshopo et a accepté l'offre du Titulaire pour lesdits



travaux. Montant à verser au compte Bancaire de l'entrepreneur à la Banque Solidaire, compte courant numéro : TN 5908003000716130079357 USD Intitulé STE NOUVELLE TECHNOLOGIE COMMERCE ET CONSTRUCTION ci-après dénommé le « montant du Marché » et dans le délai maximal de neuf mois (270) jours.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Dans le présent Marché, les mots et expressions auront les mêmes sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Contrat ;
 - b) La Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Les Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Planning prévisionnel des travaux, la méthodologie de travail et le Cahier des Clauses Techniques, Plans etc.
3. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. Conformément au CCAP 14.2.3, les modalités de paiement seront effectuées au compte courant du Titulaire à la Banque Solidaire numéro 00020-00010-33000315801-35USD intitulé STE NOUVELLE TECHNOLOGIE COMMERCE ET CONSTRUCTION dans un délai de 30



jours après réception de la facture jugée conforme et dans un délai de quarante (40) jours dans le cas du dernier paiement et se présente comme suit :

- Avance de trente pourcent (30%) du montant du marché, à régler après approbation du contrat par l'Autorité Approbatrice, contre demande de paiement et garantie de bonne exécution ;
- D'autres paiements au fur et à mesure que les travaux avancent ;
- Solde de vingt pourcent (20%) du montant du marché, à régler au Titulaire après réception provisoire des travaux par l'Autorité contractante.

5. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante, par les présente, de livrer les bâtiments et de remédier aux défauts de ces travaux, conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

6. Le présent contrat peut être résilié conformément aux articles 181 à 185 du Décret n°23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel des Procédures de la Loi relative aux Marchés Publics, en cas notamment de :

- Manquements graves du Titulaire à ses obligations stipulées dans le Cahier des charges et aux termes du présent Décret ;
- Raison de convenance de l'Autorité contractante motivée par un motif d'intérêt général lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadapté compte tenu de nécessités du service Public ;
- Cause de la liquidation des biens du Titulaire ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé l'exploitation de son entreprise ;

Cas de faillite du Titulaire ;



- Cas de survenance d'un évènement affectent la capacité du Titulaire du marché, conformément aux conditions fixées par les Cahiers des charges ;
 - Cas de Décès du cocontractant-personne physique. Si l'autorité contractante n'accepte pas les propositions qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des prestations.
7. Tout litige sera réglé selon la réglementation en vigueur en RDC et si les parties n'ont pas réussi à résoudre les différends à l'amiable, le litige sera soumis d'abord à l'ARMP et en suite à un tribunal dans les conditions prévues par l'acte uniforme de l'OHADA.
8. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des travaux, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, au jour, mois et année que ci-dessus.

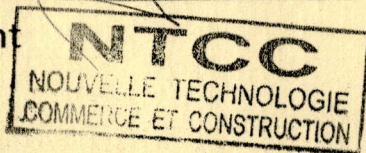
Pour le Titulaire

MOHAMED HACHEM,

Pour l'Autorité contractante

Madeleine NIKOMBA SABANGU

Gérant



Gouverneur de Province

